



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 432-14 et L. 632-1 ;

Vu l'arrêté du préfet du Gers du 2 novembre 2020 portant composition de la commission départementale du titre de séjour modifié par l'arrêté du 14 août 2024 ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés pour siéger à la commission du titre de séjour du Gers :

Titulaire : M. François de Saint-Exupéry de Castillon  
Suppléant : M. Lilian Aubry

Article 2 : Sont désignés pour siéger à la commission d'expulsion du Gers :

Titulaire : M. François de Saint-Exupéry de Castillon  
Suppléant : M. Lilian Aubry

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du Gers, pour publication au recueil des actes administratifs, et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le président,

Jean-Claude PAUZIÈS